

Arrêté N° 2026\_03097\_VDM

**SDI 26/0146 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ -  
PROCÉDURE URGENTE N°2026\_00578\_VDM DANS L'IMMEUBLE SIS 37 RUE  
VILLAS PARADIS - 13006 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2026\_01146\_VDM du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2026\_02771\_VDM du 9 juillet 2026 portant délégation de signature pendant les congés de Madame Audrey GARINO, pour la période du 1er au 16 août 2026 inclus, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint au Maire en charge des finances, des moyens généraux, et des partenariats,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2026\_00578\_VDM, signé en date du 19 février 2026, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 37 rue Villas Paradis – 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu l'arrêté n° 2026\_02368\_VDM, signé en date du 18 juin 2026, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2026\_00578\_VDM qui autorise l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 37 rue Villas Paradis – 13006 MARSEILLE 6EME suite aux travaux réalisés,

Vu les factures établies en date du 28 avril et du 18 mai 2026 par l'entreprise XXXXXXXXXXXXXXXX, domiciliée XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX,

Vu les factures établies en date des 4 juin et 18 juillet 2026 par la XXXXXXXXXXXXXXXX, domiciliée XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, pour le confortement du plancher haut des caves,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 6 août 2026, constatant la réalisation effective des travaux mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 37 rue Villas Paradis – 13006 MARSEILLE 6EME,

Considérant l'immeuble sis 37 rue Villas Paradis – 13006 MARSEILLE 6EME, faisant partie de l'ensemble immobilier sis 35-37 rue Villas Paradis – 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 828E, numéro 0136, quartier Vauban, pour une contenance cadastrale de 1 are et 9 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de cet ensemble immobilier est pris en la personne de XXXXXXXXXXXXXXXX, syndic bénévole, domicilié XXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXX,

Considérant qu'il ressort des factures établies par l'entreprise XXXXXXXXXXXXX que les travaux de réparation pérenne des caves ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 37 rue Villas Paradis – 13006 MARSEILLE 6EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 6 août 2026 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérennes facturés par l'entreprise XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, dans l'immeuble sis 37 rue Villas Paradis – 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 828E, numéro 0136, quartier Vauban, pour une contenance cadastrale de 1 are et 9 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2026\_00578\_VDM, signé en date du 19 février 2026, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.**

### Article 2

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic bénévole de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

### Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

**Article 5**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,  
des moyens généraux et des partenariats

